

Affichage : le 25 Août 2023

Commission des Finances

PV n° 1– 2023/2024

Consultation par mail du 24 AOUT 2023

Sous la présidence de Monsieur Franck PORET

Sont consultés : MM Claude FOURNIER – Dominique HARY - Jean-Michel HENON – Sandrine HIOT – Sylvain LEMAITRE – Carole LOISEL - Patrick QUENIART.

En préambule, la commission nomme son secrétaire.

Mutualisation arbitrage 2023/2024

Annexe – Frais arbitrage

Les frais d'arbitrage des divisions suivantes donnent lieu à une caisse de péréquation dont les montants et les mensualités sont définis par le Comité Directeur, sur proposition de la Commission des finances.

Pour l'exercice 2023/2024, les montants sont définis comme suit :

Départementale 1 – 11 matches - 2 175 €
Départementale 2 - 9 matches - 1 200 €
Départementale 3 – 9 matches - 640 €
Futsal Départementale 1 – 8 matches- 810 €

La Commission des finances établit le calendrier des prélèvements qui seront opérés.
Il est tenu compte des périodes prévues au calendrier général, notamment la coupure hivernale.

Date	D1	D2	D3	Futsal D1
20/09/2023	175,00 €	150,00 €	80,00 €	90,00 €
20/10/2023	250,00 €	150,00 €	80,00 €	90,00 €
20/11/2023	250,00 €	150,00 €	80,00 €	90,00 €
20/12/2023	250,00 €			90,00 €
20/01/2024				90,00 €
20/02/2024	250,00 €	150,00 €	80,00 €	90,00 €
20/03/2024	250,00 €	150,00 €	80,00 €	90,00 €
20/04/2024	250,00 €	150,00 €	80,00 €	90,00 €
20/05/2024	250,00 €	150,00 €	80,00 €	90,00 €
20/06/2024	250,00 €	150,00 €	80,00 €	
Totaux	2 175,00 €	1 200,00 €	640,00 €	981,00 €

La Commission des finances se charge du suivi du budget en collaboration avec les désignateurs de la Commission des Arbitres.

En cas de remise sur place, la caisse de péréquation prend en charge les déplacements des officiels la première fois. Si une nouvelle remise intervient pour le même club et la même équipe à domicile, un prélèvement complémentaire sera opéré à chaque nouvelle remise sur place.

Ce complément sera de

Niveau	D1	D2	D3	Futsal D1
Montant	190,00 €	130,00 €	60,00 €	90,00 €

En cas de forfait de l'une des équipes du groupe, les clubs seront crédités de la somme de, par match non joué, à domicile.

Niveau	D1	D2	D3	Futsal D1
Montant	190,00 €	130,00 €	60,00 €	90,00 €

Le remboursement se fera sur simple demande du club, avant le 15 juin de la saison en cours, par le crédit du compte club

Fonctionnement trésorerie

L'indemnité kilométrique à 0.40 €/km parcouru.

Le calcul de l'itinéraire est établi sur le parcours le plus rapide (conseillé Michelin)

Au regard de la situation économique, il est conservé la limitation des frais de déplacements à la somme de 40.00 €uros (soit 50 kms aller) pour les membres de commissions.

Les différentes dépenses concernant le fonctionnement propre du district sont ordonnées par les personnes signataires.

Chaque demande pour les opérations doit comporter au moins deux devis contradictoires.

Le délai d'instruction est d'un mois à compter du dépôt auprès de la directrice administrative.

Engagements

En raison des difficultés rencontrées avec le nouveau logiciel de compétition et de comptabilité, et, des engagements tardifs des jeunes, le prélèvement prévu le 25 Août 2023 est reporté au 20 Septembre 2023.

Quelques mandats ne sont pas revenus des clubs.

Une relance est en cours par le personnel du district

A défaut de réception sous huit (8) jours soit pour le 31 août 2023, le barème financier sera appliqué.

Certains clubs n'ont toujours pas donné le RIB pour le prélèvement de cette échéance.

Idem.

Nous demandons aux clubs ayant un établissement bancaire CREDIT DU NORD / SOCIETE GENEALE de nous transmettre le nouveau RIB pour vérification

Idem, pour les anciens compte CREDIT MUTUEL.

Le secrétaire
Patrick QUENIART

Le Président
Franck PORET